

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 MARS 2026

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT**

DE 2026-015

Nombre de conseillers

En exercice : 59 Quorum : 30

Présents : 49

Absents : 0

- dont ayant donné pouvoir : 10

Votants : 59

-dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le Mardi 31 mars 2026 à 09h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, réuni sous la Présidence de Madame GUIDICELLI Maria, élue nouvelle Présidente, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Pierre François ALBERTINI Lucie ALBERTINI COLONNA Nicolette ALBERTINI Marcu Maria (S) BARTOLI Marc BELINGUIER Marie Christine BERNARDI François Albert BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean CASANOVA David	CORTINCHI Alexis Désiré COSTA Lucien FERRARI Blaise FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GIUDICELLI Jean GIUDICELLI Toussaint Mathieu GUIDICELLI Maria LESCHI Pierre LUCIANI François Napoléon MAZZONI Paul	MORACCHINI Christian OLMETA Pierre ORSINI Thierry (S) ORSONI Frédéric OTTAVIANI Marie Thérèse PASQUALINI Gilles PASQUALINI Jean Félix POGGI Nicolas POLIDORI Christiane POLIDORI Michel QUILICI Toussaint RENUCCI Franck	ROCCHI Ange Toussaint ROSSI Sophie SALICETI Jean Darius SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SAMMARCELLI Sylvianne SARGENTINI François SIMONI José SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André VADELLA Martin VITTORI Stéphane
---	--	---	--

Absents avant donné pouvoir :

COSTA Pierre Paul (à Guidicelli Maria) COSTA Jacques (à Renucci Franck) GIAMARCHI Jean Marc (à Costa Lucien) LECA Jacques (à Casanova David)	MARIANI Mathieu (à Ottaviani Marie-Thérèse) NEGRONI Jérôme (à Leschi Pierre)	ORSONI Pierre (à Saliceti Nicolas) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André)	SOUSTRE Frederic (à Brignole Jean) VENTURINI Simon (à Cortinchi Alexis)
---	---	--	--

SECRETARE DE SEANCE : BERNARDI FRANÇOIS ALBERT

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2026-011, en date du 31 mars 2026, portant élection du Président de la communauté ;

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20260331-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

Par 59 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention 0 Non-votant

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- La conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- La passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des sinistres y afférents ;
- La création de régie comptable nécessaire au fonctionnement des services communautaires ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes ;
- L'introduction au nom de la communauté de communes d'actions en justice, la défense de la communauté dans les actions intentées contre elle, l'exercice des voies de recours ;
- La réalisation des emprunts jusqu'à 100 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- De décider que conformément à l'article L5211-9 sus visé ces attributions pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation au vice-président ;
- De prendre acte que les décisions prises par la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200075138-20200331-2026-015 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'arrêté compétent par délégation

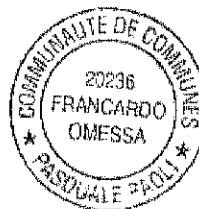


2° De prévoir qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

*Les signatures sont au registre des délibérations
Omessa, le 31/03/2026*

*La Présidente
Madame GUIDICELLI Maria*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20260331-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

